

Hebdo Canada



Volume 3, No 27

le 2 juillet 1975

La nouvelle Loi sur la citoyenneté; loi plus équitable, 1

Nouveau timbre, 3

Finances, 3

Contribution canadienne à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les Réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, 3

Mozambique, 3

Fonds d'implantation de la culture du colza, 3

Le ministre de l'Industrie et du Commerce en Corée, 4

Programme d'été pour enfants, 4

Systèmes SCEPTRE pour Environnement Canada, 4

La tordeuse des bourgeons de l'épinière, adversaire de l'homme, 5

Quota global d'importation de fromage pour 1975, 5

Le festival du film américain couronne 5 films de l'ONF, 5

Jean Gascon à l'Office national du film, 6

Ventes et stocks des grands magasins, 6

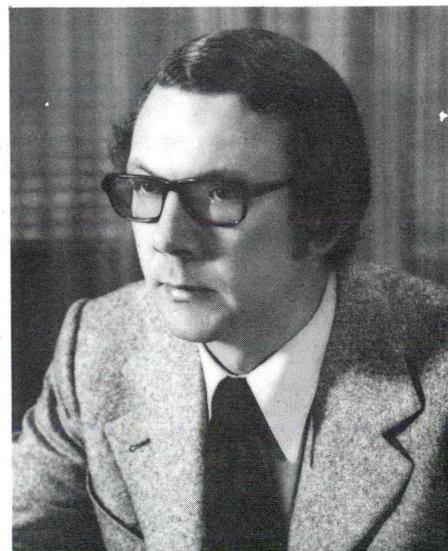
La nouvelle Loi sur la citoyenneté; loi plus équitable

Lors de la deuxième lecture en Chambre du bill C-20 concernant la citoyenneté, le secrétaire d'État, M. James Hugh Faulkner, a apporté les précisions suivantes sur les changements apportés à la Loi de la citoyenneté datant de 1947:

...Aux termes de la loi actuelle, il est beaucoup plus facile à un sujet britannique de devenir citoyen canadien, s'il le désire, qu'à un étranger ordinaire. On ne l'interroge pas sur les responsabilités et les privilèges de la citoyenneté. On n'exige pas de preuve de sa connaissance de l'anglais ou du français. Il n'est soumis à aucune entrevue pour connaître sa personnalité. Il n'est pas obligé de comparaître devant un juge pour prêter le serment d'allégeance à moins qu'il ne le demande lui-même. En temps normal, il prête serment devant un examinateur au moment de sa demande.

Comme la rédaction d'un nouveau bill sur la citoyenneté vise surtout à doter le pays d'une loi sur la citoyenneté fermement établie sur des principes d'équité, le traitement de préférence à l'égard d'une catégorie de citoyens éventuels, par rapport à d'autres catégories, n'est plus acceptable. Voilà pourquoi le statut privilégié accordé naguère aux sujets britanniques ne figure pas dans le nouveau bill. Les sujets britanniques seront désormais traités comme les autres candidats à la citoyenneté.

Autre point à signaler en ce qui concerne les sujets britanniques, on a supprimé dans le nouveau bill ces mots, figurant dans la loi actuelle: "un citoyen canadien est un sujet britannique". D'aucuns prétendent que par suite de cette suppression, les Canadiens voyageant à l'étranger ne bénéficieront plus de la protection des légations britanniques. Ce n'est pas le cas, monsieur l'Orateur. Les citoyens canadiens bénéficient actuellement de la protection de la légation britannique là où il n'y a pas de mission canadienne, car le gouvernement canadien s'est entendu avec le Royaume-Uni pour que ces services soient assurés aux citoyens canadiens. Ces services ne dépendent nullement du fait que les citoyens canadiens sont des sujets



Le secrétaire d'État, M. Hugh Faulkner

britanniques aux termes de la loi actuelle sur la citoyenneté.

La phrase "un citoyen canadien est un sujet britannique" traduisait en fait une étape transitoire. Avant 1947, tout résident d'un pays faisant partie de l'Empire britannique ou, plus tard, du Commonwealth britannique était considéré comme un sujet britannique. La loi sur la citoyenneté de 1947 a été la première mesure adoptée dans un pays du Commonwealth à créer une citoyenneté distincte de celle de sujet britannique. L'ancienne expression "sujet britannique" a été conservée, je le répète, de façon transitoire. Depuis lors, une citoyenneté distincte a été adoptée par la plupart des pays du Commonwealth y compris le Royaume-Uni.

Ce que nous proposons maintenant, c'est d'ajouter à notre loi sur la citoyenneté une formule qui tiendra compte des réalités d'aujourd'hui. Dans le nouveau bill nous avons reconnu le statut de "citoyen du Commonwealth". Ce faisant, nous reconnaissons les liens d'amitié qui existent entre le

Canada et tous les membres du Commonwealth britannique dont certains ne peuvent plus être vraiment désignés comme sujets britanniques. En outre, en reconnaissant ce statut, le bill prévoit que le statut particulier accordé aux sujets britanniques dans toute autre loi canadienne s'appliquera à tout citoyen du Commonwealth.

Réintégration de la citoyenneté canadienne

Monsieur l'Orateur, examinons maintenant brièvement plusieurs dispositions qui font du bill C-20 une loi plus libérale que la loi sur la citoyenneté actuelle. Le bill permet notamment aux citoyens canadiens qui ont résidé à l'étranger et perdu leur citoyenneté d'une manière ou d'une autre de reprendre la citoyenneté canadienne au bout d'un an de résidence après avoir obtenu le statut d'immigrant reçu. Il semblait injuste que quelqu'un qui avait été citoyen canadien et avait résidé au pays pendant de nombreuses années et avait, pour une raison quelconque, vécu à l'étranger pendant un certain temps doive de nouveau se soumettre à une longue période d'attente à son retour au pays. Nous avons donc apporté un changement. Cette personne peut normalement reprendre sa citoyenneté si elle obtient de nouveau le statut d'immigrant reçu et réside au Canada pendant un an.

La loi est également libéralisée en ce sens que la personne à qui la demande de citoyenneté a été refusée n'a plus à attendre deux ans avant de présenter une nouvelle demande. Cette période d'attente peut avoir eu un effet d'intimidation sur certains citoyens en puissance et dans certains cas, elle peut même leur avoir causé des difficultés. Si quelqu'un se trompe de bonne foi en présentant sa demande à un moment où il croit être devenu admissible, disons pour ce qui est des connaissances ou de la pratique de la langue, il est injuste qu'il ne puisse plus présenter de nouvelle demande avant au moins deux ans. Par conséquent, dans le projet de loi, cette restriction a été supprimée.

Période d'attente

Autre disposition libérale: le raccourcissement du délai d'attente qui passe de cinq ans à trois ans. Chose surprenante, monsieur l'Orateur, cette modification a été assez controversée.

Nous avons reçu des lettres affirmant qu'il n'était pas possible à quelqu'un de vraiment comprendre notre pays en moins de cinq ans. Nous en avons reçu d'autres qui prétendent que tous les immigrants vont devoir devenir automatiquement citoyens canadiens au bout de trois ans. Naturellement, ni l'une ni l'autre de ces affirmations ne sont exactes. Au contraire, certains immigrants peuvent désirer attendre 25 ou même 30 ans avant d'acquérir la citoyenneté. Mais pour les nombreux immigrants qui veulent demander leur naturalisation dès qu'ils ont accompli le temps réglementaire de résidence, cinq ans semblent une durée exagérée.

En étudiant la période d'attente minimale, nous avons estimé qu'il était arbitraire et injuste de pénaliser les personnes qui se sentent prêtes à présenter leur demande avant l'écoulement de cinq années. Après tout, nous vivons dans une société où des systèmes de télécommunication hautement raffinés non seulement nous tiennent instantanément au courant des événements qui se passent n'importe où au pays, mais encore nous permettent de savoir ce qui se passe au fin fond de notre planète et même plus loin. Le fait que n'importe quel citoyen en puissance puisse avoir accès à une information d'une telle richesse est en soi, un argument très fort en faveur de la diminution du délai d'attente.

Autre modification proposée dans le bill: le requérant n'est plus obligé d'être "de bonne vie et moeurs".

La Loi et le Bill C-20

Monsieur l'Orateur, je désire ardemment que ce changement ne soit pas source de malentendus. Notre proposition a été soigneusement élaborée, et je voudrais maintenant en exposer la genèse. Je le répète, le changement fondamental apporté par le bill est que la citoyenneté devient un droit, à condition de répondre à certaines exigences particulières prévues par la loi. Si nous avions retenu la notion, apparemment simple, de bonne réputation, il aurait fallu la transposer en exigences mesurables. C'est une entreprise beaucoup plus complexe que de déterminer l'âge d'un requérant, d'examiner son certificat de naissance, de vérifier la date où il est entré au Canada à titre d'immigrant reçu ou encore ses connaissances sur le Canada ou dans l'une des deux langues officielles. Dans ces derniers

domaines, on peut faire passer des tests uniformes. Les tests de langue et de connaissance ne manquent pas dans les écoles et les universités, on peut fort bien s'en inspirer. Mais la bonne réputation est un domaine beaucoup plus complexe, beaucoup moins clair, où l'arbitraire de l'appréciation personnelle risque de jouer davantage.

Nous avons envisagé de laisser cette tâche au juge de la citoyenneté, qui en est chargé actuellement et qui aurait continué à déterminer si le requérant avait "bonne réputation". Mais l'expression elle-même laisse place à tant d'interprétations diverses qu'elle ne serait guère autre chose qu'une évaluation subjective du juge de la citoyenneté; il serait donc fort contestable d'en faire un critère d'admissibilité. Si nous demandions à chacun des députés pris individuellement et en privé de définir ce qu'il entend par "bonne réputation", je suis certain que nous obtiendrions autant de réponses que d'individus. Les juges de la citoyenneté ont sans aucun doute fait preuve de responsabilité et de bon sens en interprétant cette expression, il n'en reste pas moins que son application est nécessairement arbitraire, particulièrement quand il s'agit de distinguer ce qui relève du comportement public et de la conduite privée.

Monsieur l'Orateur, laissant nos problèmes techniques de côté pour l'instant, je demande à la Chambre de considérer pourquoi nous devrions essayer d'évaluer ainsi les moeurs. Après tout, qu'est-ce que la citoyenneté? C'est le fait de participer à un régime politique. La participation aux systèmes économique et social du Canada découle de la résidence, du simple fait d'être ici légalement. Grosso modo, la citoyenneté canadienne permet à quelqu'un de faire plusieurs choses: de voter, de se porter candidat à une charge publique, de porter un passeport canadien, d'exercer certaines activités où la citoyenneté est un prérequis statutaire. Elle permet aussi à quelqu'un de ressentir un sentiment presque indéfinissable d'appartenance, de contribution et de participation au Canada. C'est un geste que pose le gouvernement pour supprimer tous les obstacles à la pleine participation politique.

La citoyenneté n'est pas une récompense pour bonne conduite. Ce n'est pas un prix qui n'est accordé qu'aux

Nouveau timbre

Le ministre des Postes, M. Bryce Mackasey, a annoncé l'émission d'un timbre de huit cents consacré à l'Année internationale de la femme.

Mlle Susan McPhee de Montréal a réalisé le dessin du timbre, une variation graphique à partir du symbole de la femme.

Ce timbre, tiré à 29 millions d'exemplaires et imprimé par la *British American Bank Note*, sera émis le 14 juillet.

Ce timbre possède une caractéristique spéciale; en effet, pour la première fois depuis deux ans, les Postes canadiennes ont imprimé 100 timbres sur chaque feuillet de timbres commémoratifs, au lieu d'en imprimer 50 comme d'habitude.

Finances

Le Ministre des Finances, John N. Turner, a publié l'état mensuel régulier des opérations financières du gouvernement pour le mois d'avril 1975, premier mois de l'année financière 1975-76.

Les chiffres budgétaires d'avril s'établissent ainsi: recettes \$1,829 millions, dépenses \$2,648 millions, d'où un déficit de \$819 millions. Les chiffres d'avril 1974 s'établissaient ainsi: recettes \$1,579 millions, dépenses \$2,210 millions, d'où un déficit de \$631 millions.

Les dépenses budgétaires du mois d'avril de chaque année comprennent la contribution du gouvernement au compte de l'assurance chômage pour l'année civile précédente. La contribution en avril 1975 est de \$852 millions et celle d'avril 1974 était de \$897 millions.

Contribution canadienne à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les Réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Allan J. MacEachen, a annoncé qu'un montant de 1.2 millions de dollars constituant une part de la contribution canadienne à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les Réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a été remis à l'ONU. La contribution canadienne pour l'année fiscale 1975-76 atteindra 3.2 millions de dollars, dont 2 millions de dollars seront fournis sous forme de farine et le reste en argent. Depuis le début des programmes de secours, de santé et d'éducation de l'UNRWA, le Gouvernement canadien a versé plus de 35 millions de dollars à ce fonds, ce qui fait du Canada le quatrième donateur d'importance.

Mozambique

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Allan J. MacEachen, a confirmé que le Gouvernement du Canada sera heureux de prendre note de l'accession du Mozambique au statut d'État souverain, le 25 juin. Il a précisé que l'on entreprendrait peu après l'indépendance des discussions avec les autorités du Mozambique, afin d'établir des relations diplomatiques officielles. M. MacEachen a rappelé qu'il avait déjà indiqué les intentions canadiennes en annonçant l'envoi d'une Mission spéciale diplomatique en Angola et au Mozambique.

Il a réaffirmé l'intention du Canada d'aider le Mozambique dans l'application de sanctions contre la Rhodésie et d'appuyer toute initiative du Commonwealth en ce sens aux Nations Unies.

Fonds d'implantation de la culture du colza

L'Association des producteurs de colza du Canada recevra \$446,919 du Fonds d'implantation des nouvelles cultures du ministère fédéral de l'Agriculture dans le cadre d'un projet de trois ans visant l'amélioration du rendement et de la qualité du colza à faible teneur en acide

éricique dans les trois provinces des Prairies.

Le ministre de l'Agriculture, M. Eugene Whelan, a signé aujourd'hui l'entente qui prévoit le versement de \$127,267 en 1975-1976, de \$147,967 au cours de la deuxième année et de \$171,685 au cours de la troisième.

Le programme d'implantation, dirigé par l'Association des producteurs de colza, sera mené à bien par M. Z.P. Kondra à l'Université de l'Alberta, M.R.K. Downey, chercheur du ministère de l'Agriculture en collaboration avec l'Université de la Saskatchewan, à Saskatoon, et M. B.R. Stefansson à l'Université du Manitoba.

MM. Downey et Stefansson ont récemment reçu le Royal Bank Award de 1975 pour leurs travaux de recherches visant à l'amélioration des lignées de colza.

Selon M. Frank Anderson, directeur de la recherche de l'Association des producteurs de colza, les travaux antérieurs sur le colza étaient motivés par l'urgence de retrouver une variété à faible teneur en acide érucique et en glucosinolate en vue de produire une huile propre à la consommation humaine et un tourteau convenable à l'alimentation des bestiaux et de la volaille, pouvant rivaliser avec le tourteau de soja et les autres sources de protéines.

Étant donné le besoin pressant d'atteindre ces objectifs, on a laissé de côté le rendement en huile au boisseau et celui en graines à l'acre. Le projet de trois ans annoncé aujourd'hui vise à ramener à la normale ou à accroître, si possible, le rendement. M. Anderson croit qu'il est possible pour les sélectionneurs de doubler le rendement moyen actuel que est d'environ 17 boisseaux à l'acre.

"Du point de vue de l'économie canadienne, nous devons mettre au point une variété de colza exempte d'acide érucique et de glucosinolate, mais dont le rendement en huile et en graines à l'acre sera plus élevé," a poursuivi M. Anderson.

Les trois chercheurs tenteront aussi d'écourter la période de maturation et de créer une nouvelle "variété à graines jaunes" qui serait moins fibreuse, facteur im-

portant pour le tourteau de colza servi aux volailles. Ils tenteront aussi de hausser la teneur en acide linoléique à plus de 30% afin que l'huile de colza puisse être considérée comme polyinsaturée, ce qui aurait pour effet de réduire les besoins d'importation d'huile pour la fabrication de margarine de première qualité.

La demande de colza augmente rapidement à la faveur d'une hausse de la demande à l'exportation et de l'agrandissement des installations de trituration au Canada.

En plus de ces buts généraux, les trois chercheurs feront des travaux sur les variétés résistantes aux maladies et le mieux adaptées à leur région de croissance. Ils espèrent faire homologuer ces semences et les mettre sur le marché vers la fin de la période de trois ans.

Le Fonds d'implantation des nouvelles cultures de 1 million de dollars a été créé en 1974 afin de combler le vide qui existait entre la recherche scientifique et la production commerciale. Il servira aux projets dans le cadre desquels on mettra au point, à partir des études des chercheurs, des techniques utilisables à la ferme même.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce en Corée

De nombreuses questions d'ordre économique et commercial feront l'objet de discussions entre le ministre de l'Industrie et du Commerce, Alastair Gillespie, et son homologue coréen, Son Excellence Yie Joon Chang, le 26 juin prochain, alors que le ministre canadien sera en Corée. On s'attend également à ce que M. Gillespie rencontre le premier ministre coréen, Kim Jong Pil. Ils se rencontreront à Séoul, capitale de la république de Corée du Sud.

M. Gillespie s'efforcera d'accentuer encore plus les relations commerciales entre les deux pays. Au cours des trois dernières années, le commerce canado-coréen est passé de \$76.6 millions à \$214.4 millions. Le Canada est maintenant le quatrième client en importance de la Corée; il a importé pour \$143 millions de produits coréens en 1974. En tant que huitième fournis-

seur en importance de la Corée, il y a exporté pour une valeur de \$71.1 millions l'an dernier.

Vingt pour cent des exportations canadiennes en Corée consistent en produits finis, et cette proportion augmentera probablement, grâce aux envois résultant de la vente à ce pays du réacteur CANDU. Ce projet de l'ordre de \$700 millions n'attend pour se concrétiser que la signature d'un accord de sécurité qui puisse convenir aux deux parties. M. Gillespie se projette d'insister sur l'importance de cet accord au cours de ses entretiens.

Les ministres étudieront les domaines où l'expérience et la technologie canadiennes pourraient aider au développement de la Corée. Les consultants canadiens en ingénierie sont déjà présents dans ce pays, où ils oeuvrent notamment à la création d'un moulin à pulpe d'une capacité de 800 tonnes par jour, en matière d'équipement de navigation et de service pour aéroports, d'équipement éducationnel et d'équipement pour mines de charbon.

Les discussions pourraient en outre porter sur les programmes de développement coréens parrainés par des agences multilatérales comme la Banque asiatique de Développement et la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement, dans l'optique d'une participation canadienne accrue à ces programmes.

Programme d'été pour enfants

Le ministre de la Consommation et des Corporations, M. André Ouellet, a inauguré le troisième programme national d'été destiné aux jeunes enfants.

Organisé par le ministère de la Consommation et des Corporations dans le cadre du programme d'emploi d'été pour étudiants du gouvernement fédéral, le spectacle *Plutus et Saturnien sur terre*, emploi des marionnettes pour enseigner aux enfants les règles de sécurité à la maison et les vertus de bonnes habitudes alimentaires.

Le programme a pour objectifs de prévenir les jeunes consommateurs des dangers que présentent les produits chimiques d'usage domestique s'ils sont mal employés et de les encourager à choisir des aliments sains.

Le spectacle de marionnettes est présenté par vingt-deux étudiants ayant

l'expérience de l'art théâtral. Ils ont une tournée des parcs et terrains de jeux situés dans tout le Canada et atteignent ainsi quelque 100,000 enfants de quatre à neuf ans. Les vedettes en sont *Plutus* et *Saturnien*, les jumeaux de l'espace, le chien *Flairaud* et deux nouveaux personnages, Jean Poches et Bouffe.

Il a été démontré que les marionnettes représentent un moyen hautement efficace d'éduquer les enfants et de communiquer avec eux. Dans le cadre du programme d'information du ministère, les personnages du spectacle figurent dans un film sur la sécurité, que l'on peut se procurer à l'Office national du film, et dans quatre messages d'intérêt public distribués en avril à tous les postes de télévision du Canada.

Les 11 équipes d'étudiants - marionnettistes ont reçu une formation professionnelle pour ce spectacle, qui sera présenté durant dix semaines.

Systèmes SCEPTRE pour Environnement Canada

Le Service de l'environnement atmosphérique d'Environnement Canada a commandé six systèmes SCEPTRE. Reliés à des radars, ces systèmes rassemblent, fournissent et enregistrent des renseignements sur les précipitations, à des distances atteignant 360 kilomètres du radar. Les données sur les précipitations, à des altitudes de 1.5 à 15 kilomètres, sont rassemblées et portées automatiquement sur des cartes indiquant l'intensité des pluies. Les SCEPTRE les transmettent également, au moyen de lignes téléphoniques, à des bureaux météorologiques situés dans des aéroports ou ailleurs. Les systèmes enregistrent aussi ces renseignements sur bandes magnétiques en vue d'une analyse par ordinateur.

Le premier SCEPTRE sera installé à Carp, en Ontario, et transmettra notamment des données au bureau météorologique de l'aéroport international d'Ottawa. L'installation d'autres systèmes en Colombie-Britannique, au Québec et à Terre-Neuve doit suivre entre mars et novembre 1976.

La tordeuse des bourgeons de l'épinette, adversaire de l'homme

Les infestations de la tordeuse des bourgeons de l'épinette sont des phénomènes naturels dans les forêts de sapins baumiers et d'épinettes de l'est du Canada. Parce qu'un grand nombre d'arbres d'âge mûr sont ainsi tués, la tordeuse entre en compétition directe avec l'homme qui a besoin de ces forêts pour le bois et le papier qu'il en tire et pour ses loisirs. C'est ce que révèle un rapport du Service canadien des forêts dont la publication a été autorisée aujourd'hui par le ministre de l'Environnement, Mme Jeanne Sauvé.

L'infestation que nous connaissons actuellement a attaqué 125 millions d'acres dans l'est du pays. Le Québec et le Nouveau-Brunswick font actuellement des arrosages par avion de produits chimiques à courte durée de vie, afin de protéger les régions qui sont fortement exposées au fléau, soit 13% environ du territoire touché. Ce type de traitement a pour but de maintenir les arbres en vie et est appliqué après deux ou trois années consécutives de défoliation due aux tordeuses, étant donné qu'une attaque de quatre ans est normalement mortelle pour les arbres.

Les produits chimiques utilisés sont choisis après environ trois ans d'investigations intensives, comprenant des centaines d'essais qui visent à déterminer leur innocuité pour l'environnement. Le Service canadien des forêts étudie de près leurs effets sur les petits mammifères, les poissons et les oiseaux chanteurs des forêts, en collaboration avec d'autres organismes fédéraux et provinciaux. Toutefois, le rapport affirme que la surveillance des régions traitées pour y déceler des effets inattendus sur l'environnement n'est pas aussi poussée qu'elle devrait l'être, étant donné l'urgence des opérations de lutte actuellement en cours au Canada. Le Service proposera d'intensifier cette surveillance.

Au cours des dernières années, l'efficacité et la sécurité des programmes étendus de lutte se sont améliorées grâce au travail de

collaboration du service avec les provinces. À ce chapitre, les innovations comprennent l'utilisation d'avions moins nombreux mais plus gros et des dispositifs de guidage électronique permettant aux appareils de bien déterminer leur position pour un arrosage de pesticides en quantité réduites sous forme de brume tenue, ce qui en assure une distribution plus égale. Des expériences de détection au radar des vols migratoires de papillons de la tordeuse pourront permettre de détruire des concentrations de ces derniers avec des quantités d'insecticide plus modestes encore.

Les recherches intensives se poursuivent en vue de mettre au point des méthodes de répression non chimiques, y compris celles qui font appel à des parasites, à des prédateurs, à des germes pathogènes tels que *Bacillus thuringiensis*, à des maladies virales, à des substances ralentissant la croissance et à des attractifs sexuels. Les chercheurs du service et de l'Université de la Colombie-Britannique sont en train de créer un modèle de simulation par ordinateur qui aidera les responsables de la gestion forestière à prévoir l'efficacité des diverses stratégies qu'ils voudront appliquer.

Le même rapport recommande l'établissement d'une définition claire des exigences relatives aux forêts, comme celles de la production du papier ou des loisirs, de façon que les programmes de lutte contre la tordeuse puissent se réaliser à partir d'une meilleure connaissance du rapport coûts bénéfices. L'intégration des méthodes de répression actuellement au stade du perfectionnement est le but de la recherche, mais elle n'est pas encore possible à l'échelle opérationnelle.

Pour quelque temps encore, les insecticides chimiques non rémanents demeureront l'arme principale à la disposition du gestionnaire forestier qui veut protéger les arbres contre la tordeuse. Environnement Canada ne sera pas en mesure en 1975 d'accroître ses dépenses au-delà des quelques millions consacrés annuellement à la recherche sur la tordeuse, à cause de contraintes budgétaires.

Quota global d'importation de fromage pour 1975

Un quota global d'importation de toutes les variétés de fromage sera institué à compter du 6 juin 1975. C'est ce qu'a annoncé M. Alastair Gillespie, ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre a déclaré qu'une telle mesure était adoptée afin de simplifier les présents contrôles de licences d'importation et d'aider la planification domestique de fourniture de lait servant à la fabrication du fromage.

Le quota sera administré par le ministère de l'Industrie et du Commerce, en vertu de la loi sur les licences d'exportation et d'importation, et permettra l'importation de 50 millions de livres de fromage en 1975, soit une augmentation de deux millions de livres par rapport à 1974.

Contrairement aux présents contrôles d'importation, le quota ne fera pas de distinction entre les variétés de fromage ou leurs différentes utilisations finales. Il permettra la poursuite et l'accroissement des importations de fromage, en accord avec les besoins des consommateurs.

Le quota permet l'importation de fromage de tous les pays, sauf la Rhodésie. Afin d'assurer que les besoins de différentes variétés soient satisfaits, le quota sera réparti entre les importateurs traditionnels de fromage, eu égard aux quantités et variétés qu'ils ont importées au cours des deux plus récentes années, soit 1973 et 1974.

De plus, il y aura une tolérance allant jusqu'à 5% du quota global en faveur des nouveaux importateurs et aussi de 5% concernant les nouvelles variétés importées.

Des consultations à ce sujet ont déjà eu lieu avec les principaux partenaires commerciaux du Canada.

Le festival du film américain couronne 5 films de l'ONF

L'Office national du film du Canada a eu la distinction de remporter cinq récompenses, dont trois premiers prix, lors de la tenue à New York du 17e Festival annuel du film américain.

Les trois films suivants ont obtenu un ruban bleu: ce sont "Tour en l'air", portrait d'un couple canadien faisant carrière dans le monde du ballet,

Anna-Marie et David Holmes; "In Search Of The Bowhead Whale", un documentaire relatant une fascinante expédition photographique sur une espèce de baleine rare, et "Hunger", film d'animation réalisé à l'aide d'un ordinateur électronique. Rappelons au sujet de ce dernier film qu'il avait obtenu en 1974 le prix spécial du jury du Festival de Cannes.

"He's Not The Walking Kind", un film au sujet d'un jeune handicapé déterminé malgré cela à faire une réussite de sa vie sociale et "Accident", un film relatant l'expérience d'un homme ayant survécu à un crash d'avion, sont les deux autres productions de l'ONF à avoir remporté un prix, à savoir cette fois-ci un ruban rouge.

Jean Gascon à l'Office national du film

Jean Gascon, artiste et metteur en scène montréalais a été nommé à l'Office national du film pour un mandat de trois ans. Il remplace Jean-Louis Roux, également de Montréal.

M. Gascon est né à Montréal le 21 décembre 1920. En 1946, il se voit décerner une bourse par le gouvernement français pour aller étudier dans diverses écoles en France, dont l'École du Vieux-Colombier. En 1949, après avoir participé à plusieurs productions en tant qu'acteur professionnel tant à Paris qu'en tournée, il rentre au Canada et, avec Jean-Louis Roux et Guy Hoffman, fonde le Théâtre du Nouveau Monde, troupe avec laquelle il monte une cinquantaine de pièces. En 1959 il a été co-metteur en scène à Stratford.

M. Gascon a été co-fondateur de l'École nationale de théâtre en 1960 et en est devenu directeur général par la

suite. Il a été directeur artistique du Festival de Stratford de 1967 à 1974, et acteur et metteur en scène à la télévision et à l'opéra.

Au nombre des distinctions honorifiques qu'il a reçues, mentionnons un doctorat ès lettres de l'Université McGill en 1960, le *Canadian Drama Award*, le prix de \$50,000 de la Banque Royale en 1974 et le prix Molson pour ses efforts en vue du rapprochement des cultures anglaise et française au Canada.

Nommé Officier de l'Ordre du Canada en 1967, il a récemment été promu au rang de Compagnon.

Ventes et stocks des grands magasins

Les ventes des grands magasins ont atteint \$432.1 millions en avril, une augmentation de 12.8% comparativement à \$383.0 millions en avril 1974.

Les ventes ont augmenté dans 36 des 40 rayons. Les hausses les plus élevées ont été enregistrées dans le rayon essence, huile, accessoires d'automobile, réparation et fournitures (31.9%) et celui des produits alimentaires et connexes (29.4%). Toutes les provinces ont rapporté des ventes plus élevées par rapport à avril 1974, variant entre un sommet de 84.9% en Île-du-Prince-Édouard et 6.2% à Terre-Neuve.

Les ventes ont augmenté de 2.2% à Montréal, de 13.4% à Toronto, de 15.4% à Winnipeg et de 19.5% à Vancouver.

La valeur marchande des stocks détenus en avril s'élevait à \$1,528.8 millions, une hausse de 20.7% par rapport à avril 1974. Les stocks ont augmenté dans 36 rayons, le matériel de plomberie, chauffage et construction enregistrant la plus forte augmentation avec 71.2%. La baisse la plus importante se situe dans le rayons des gros appareils ménagers (-17.0%).

La nouvelle Loi... (suite de la page 2)

plus méritants. Les autochtones nés au pays se livrent à toutes les activités que j'ai énumérées il y a un instant sans évaluation de moeurs. J'en suis venu à la conclusion que le vaste cri-

tère concernant la vie et les moeurs qu'on retrouve dans la loi actuelle est indéfinissable, irréaliste et injuste. Par le passé et dans toutes ses formes, il a puni, parfois à tort, un comportement humain non punissable par la loi. C'est pourquoi nous avons retenu le principe de la loi dans le bill C-20. Au lieu de l'expression nébuleuse "de bonne vie et de moeurs", nous avons établi des critères précis qui peuvent être invoqués sans crainte d'abus.

Selon le nouveau bill, certains articles du Code criminel et de la loi sur les stupéfiants fourniront les lignes directrices nécessaires qui ne prêtent nullement à controverse. Après tout, une personne a fait certaines choses ou pas; elle a certaines qualités ou non. La loi vise les violeurs de la loi, qu'ils soient canadiens ou étrangers. La suppression des mots "de bonne vie et moeurs" constituent une étape importante vers l'élimination du pouvoir discrétionnaire arbitraire. Cette étape est tout à fait conforme au changement fondamental apporté au nouveau bill sur la citoyenneté, qui redéfinit la citoyenneté comme un droit accordé lorsque certaines conditions sont remplies.

Je le répète, selon la loi actuelle, la citoyenneté est un don que le ministre fait lorsqu'il le juge à propos. A mon avis, ce pouvoir discrétionnaire a été exercé équitablement au cours des années. En principe, cependant, même si ce n'est pas le cas en pratique, cette approbation peut entraîner l'imposition de conditions qui ne sont pas stipulées par la loi. Selon la loi, on pourrait exercer des pouvoirs arbitraires sans encourir de sanction publique ou législative. Le nouveau bill sur la citoyenneté rectifie la situation. Cependant, l'article 18 du bill permet au gouverneur en conseil de refuser d'accorder la citoyenneté ou la reprise de la citoyenneté si cela porte atteinte à la sécurité de l'État ou est contraire à l'ordre public. A mon avis, cela permettra d'intervenir de façon satisfaisante et exceptionnelle dans les cas exceptionnels.

Hebdo Canada est publié par la Direction de l'information, ministère des Affaires extérieures, Ottawa, K1A 0G2.

Il est permis de reproduire les articles de cette publication, de préférence avec indication de source. La provenance des photos, si elle n'est pas précisée, vous sera communiquée en vous adressant à Mlle Y. DuSault, éditeur.

This publication is also available in English under the title Canada Weekly.

Algunos números de esta publicación parecen también en español bajo el título Noticiario de Canadá.

Ähnliche Ausgaben dieses Informationsblatts erscheinen auch in deutscher Sprache unter dem Titel Profil Kanada.